

Délibération n°2025-10

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL

SEANCE ORDINAIRE du MARDI 18 FEVRIER 2025

COLLEGE COLLECTE

Objet : Adoption du règlement intérieur des véhicules de service et du règlement relatif aux autorisations de remisage à domicile pour les véhicules de service

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-huit du mois de février à 19 heures 30, le Comité syndical - Collège Collecte, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SIVOM du Born, 115 route de Piche, à PONTENX-LES-FORGES, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric SOULES, Président.

Nombre de délégués en exercice : 25

Quorum : 13

Présents : 21.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES. Nathalie BENQUET, Marie-Hélène BOUSQUET, Patricia CASSAGNE, Brigitte CHEMIN, Laure PINCE, MM. Éric BRETHERS, Jean-Jacques CAPDEPUY, Patrick FRAGNEAU, Vincent LOUBERE, Éric SOULES et Christian VIUDES,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MM. Daniel ANTAGNAC, Gilbert BADET, Jérôme CLAVE, Patrick COCHARD-DEGUET, Philippe CUBILIER, Jean-Marie DUBROCA, Frédéric POMAREZ, Jean-Richard SAINT-JOURS, Jean SLOSTOWSKI et Henri-Jean THEBAULT.

Absents excusés remplacés par des suppléants :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : Madame Ascension PONCHET remplacée par Madame Brigitte CHEMIN.

Absents excusés : 4.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : Madame Florence GUERRO, MM. Titouan DAUDIGNON, Adrien FERE et Fabien LAINE.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick FRAGNEAU

Date de convocation et d'affichage : 11 février 2025



Délibération n°2025-10

Objet : Adoption du règlement intérieur des véhicules de service et du règlement relatif aux autorisations de remisage à domicile pour les véhicules de service

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2123-18-1-1,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le Code général des impôts, notamment son article 82,

VU la loi n°57-1424 du 31 décembre 1957 attribuant compétence aux tribunaux judiciaires pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigés contre une personne de droit public,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU la circulaire DAGEMO/BCG n°97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service,

CONSIDERANT que le SIVOM du Born dispose d'un parc de véhicules dont certains peuvent être mis à disposition des agents lorsque leurs missions ou leurs fonctions le justifient,

CONSIDERANT que l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile aux agents est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale,

CONSIDERANT les responsabilités, contraintes horaires ou de déplacement, les obligations d'interventions rapide en cas d'astreintes liées aux fonctions, missions ou formations qui incombent à certains agents,

CONSIDERANT que l'utilisation des véhicules de service avec remisage à domicile, au bénéfice de certains agents, permet de répondre au bon fonctionnement et la continuité des services,

CONSIDERANT que l'utilisation des véhicules de service doit être encadrée par un règlement d'utilisation des véhicules,

CONSIDERANT l'avis unanimement favorable des deux collègues du Comité Social Territorial en date du 10 février 2025,

VU le projet de règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service,

VU le projet de règlement relatif aux autorisations de remisage à domicile pour les véhicules de service,

VU la convention d'utilisation du véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile,

Le Comité Syndical - Collège Collecte, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service, tel qu'il figure ci-joint,



- **ADOpte** le règlement relatif aux autorisations de remisage à domicile pour les véhicules de service, tel qu'il figure ci-joint,
- **RAPPELLE** que l'utilisation d'un véhicule de service à usage professionnel avec autorisation de remisage à domicile ne relève pas d'un avantage en nature,
- **CHARGE** le Président de prendre toutes les mesures utiles à la bonne application de ce règlement,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
Ont signé au registre les membres présents

Le Président,
Eric SOULES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.